

**L'an deux mil seize le six décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Routot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCENT, Maire.**

**Etaient présents : M. Bernard VINCENT, Maire.**

**Mme Odile VOSNIER, M. Yann LOLLIER, Mme Caroline PERREU, M. Marie-Jean DOUYERE, Mme Catherine AUZERAI-MUTA, M. Frédéric BARON, M. Régis DELAMARE, Mme Florence DE MENECH, M. Eric DEZELLUS, M. Gilles GREAUME, Mme Claudine NOUVELLE, M. Henri PREUD'HOMME, Mme Claire VALTIER.**

**Absente excusée : Mme Betty SOMON.**

**M. Henri PREUD'HOMME a été nommé secrétaire de séance.**

**L'ordre du jour est le suivant :**

- Nom du chemin rural 94
- Election des délégués communautaires
- Recensement population 2017 : création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- Recensement population 2017 : recrutement de trois agents recenseurs occasionnels
- Travaux de curage dans le cadre du programme de restauration des réseaux de mares
- DM n° 5 - commune : transfert de crédit assainissement vers le BP commune
- DM n° 1 - assainissement : transfert de crédit assainissement vers le BP commune
- Subvention 2016 : association "Tes Pattes et Moi"
- Questions diverses

#### **NOM DU CHEMIN RURAL N° 94**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de donner un nom au chemin rural n° 94, voie sans issue d'une longueur de 170 mètres qui débouche sur la rue du Criquet (voir plan en annexe) sachant que cette voie ne sera jamais goudronnée.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appeler ce chemin : "allée du Vallon".**

#### **ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES SUITE A LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

M. le Maire indique qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre ;

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

A compter du 1er janvier 2017, la commune de Routot disposera de deux sièges de conseiller communautaire à la communauté de communes Roumois-Seine issue de la fusion de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine, de la communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville, de la communauté de communes du Roumois-Nord et de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne, soit un siège de moins.

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires. Les sièges des conseillers communautaires ne sont pas maintenus. Ces nouveaux conseillers sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du conseil municipal totalement indépendante.

**M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à ces élections.**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Roumois-Seine issue de la fusion de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine, de la communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville, de la communauté de communes du Roumois-Nord et de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne ;**

**Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;**

**Considérant que la commune de Routot dispose de deux sièges de conseiller communautaire et perd un siège ;**

**Considérant que le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.**

**Sont candidats :**

- 1. M. Bernard VINCENT**
- 2. M. Eric DEZELLUS**

**Nombre de votants : 14**

**Bulletins blancs ou nuls : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 14**

**Sièges à pourvoir : 2**

Sont donc élus :

1. M. Bernard VINCENT
2. M. Eric DEZELLUS

**RECENSEMENT POPULATION 2017 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M. le Maire, rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié au recensement population, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif 2ème classe à temps incomplet à raison de 15 heures hebdomadaires, pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53, à savoir un contrat d'une durée d'un mois 1/2 du 15 janvier 2017 au 28 février 2017.

**Après discussion et échange de vues le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif 2ème classe à temps incomplet à raison de 15 heures hebdomadaires pour un accroissement temporaire d'activité.**

**Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif 2ème classe, échelle 3.**

**Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 janvier 2017 et cesseront le 28 février 2017 au soir.**

**Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

**RECENSEMENT POPULATION 2017 : RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS RECENSEURS OCCASIONNELS**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient, du 1er janvier 2017 au 28 février 2017, de faire appel à trois agents occasionnels, en vue de procéder au recensement de la population.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3,

- autorise M. le Maire à recruter trois agents recenseurs occasionnels pendant la période susvisée pour assurer les opérations de recensement de la population ;
- inscrit la somme nécessaire au budget 2017

Les agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif 2ème classe, échelle 3, à raison de 12 heures de travail par semaine.

### **TRAVAUX DE CURAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES RESEAUX DE MARES**

M. le Maire présente au conseil municipal la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Routot et le syndicat mixte du parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, pour des travaux de curage dans le cadre du programme de restauration des réseaux de mares. Le montant de la participation communale serait de 1 000 € TTC.

**Après discussion et échange des vues, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

### **DM N° 5 - COMMUNE : TRANSFERT DE CREDIT ASSAINISSEMENT VERS LE BP COMMUNE**

Suite à la délibération n° 2016/34 prise lors de la séance du 26 mai 2016, M. le Maire indique qu'il y a lieu de prendre la décision modificative suivante pour recevoir l'excédent exceptionnel du BP assainissement :

**- compte 7562 (recettes fonctionnement) + 300 000 €**

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette proposition.**

### **DM N° 1 - ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DE CREDIT ASSAINISSEMENT VERS LE BP COMMUNE**

Suite à la délibération n° 2016/34 prise lors de la séance du 26 mai 2016, M. le Maire indique qu'il y a lieu de prendre la décision modificative suivante pour reverser l'excédent exceptionnel à la commune en sachant que cette décision modificative ne déséquilibrera pas budget global de l'assainissement qui restera en suréquilibre :

**- compte 672 (dépenses fonctionnement) - 300 000 €**

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette proposition.**

### **SUBVENTION 2016 : ASSOCIATION "TES PATTES ET MOI"**

M. le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention de l'association "Tes Pattes et Moi".

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à 10 voix "contre", 2 voix "pour" et 1 "abstention", décide de ne rien verser en vertu de la règle décidée en début d'année sur l'attribution des subventions aux associations.**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Bernard VINCENT

Odile VOSNIER

Yann LOLLIER

Caroline PERREU

Marie-Jean DOUYERE

Catherine AUZERAIS-MUTA

Frédéric BARON

Régis DELAMARE

Florence DE MENECH

Eric DEZELLUS

Gilles GREAUME

Claudine NOUVELLE

Henri PREUD'HOMME

Claire VALTIER